



POLICE MUNICIPALE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLÉE DE L'ORANGERIE  
ET AVENUE DES CHENES VERTS  
DU 29 JANVIER 2024 AU 29 FEVRIER 2024

PL/BM  
APM 24/0125

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SDEL CHARENTES ENERGIE, représentée par Monsieur Boris ACHAIN, sise ZA Quartier de la Loge à 16590 BRIE, en date du 19 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SDEL CHARENTES ENERGIE (16590 BRIE) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (remplacement d'un câble HTA pour le compte d'Enedis), sur l'allée de l'Orangerie et sur une portion de l'avenue des Chênes Verts (selon plan joint), du 29 janvier 2024 au 29 février 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou par panneaux B15/C18, sur l'allée de l'Orangerie et sur une portion de l'avenue des Chênes Verts (selon plan joint), au droit du chantier et selon sa progression, du 29 janvier 2024 au 29 février 2024.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, sur l'allée de l'Orangerie et sur une portion de l'avenue des Chênes Verts (selon plan joint), au droit du chantier et selon sa progression, du 29 janvier 2024 au 29 février 2024.

**ARTICLE 4 :** Les pré- signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 janvier 2024

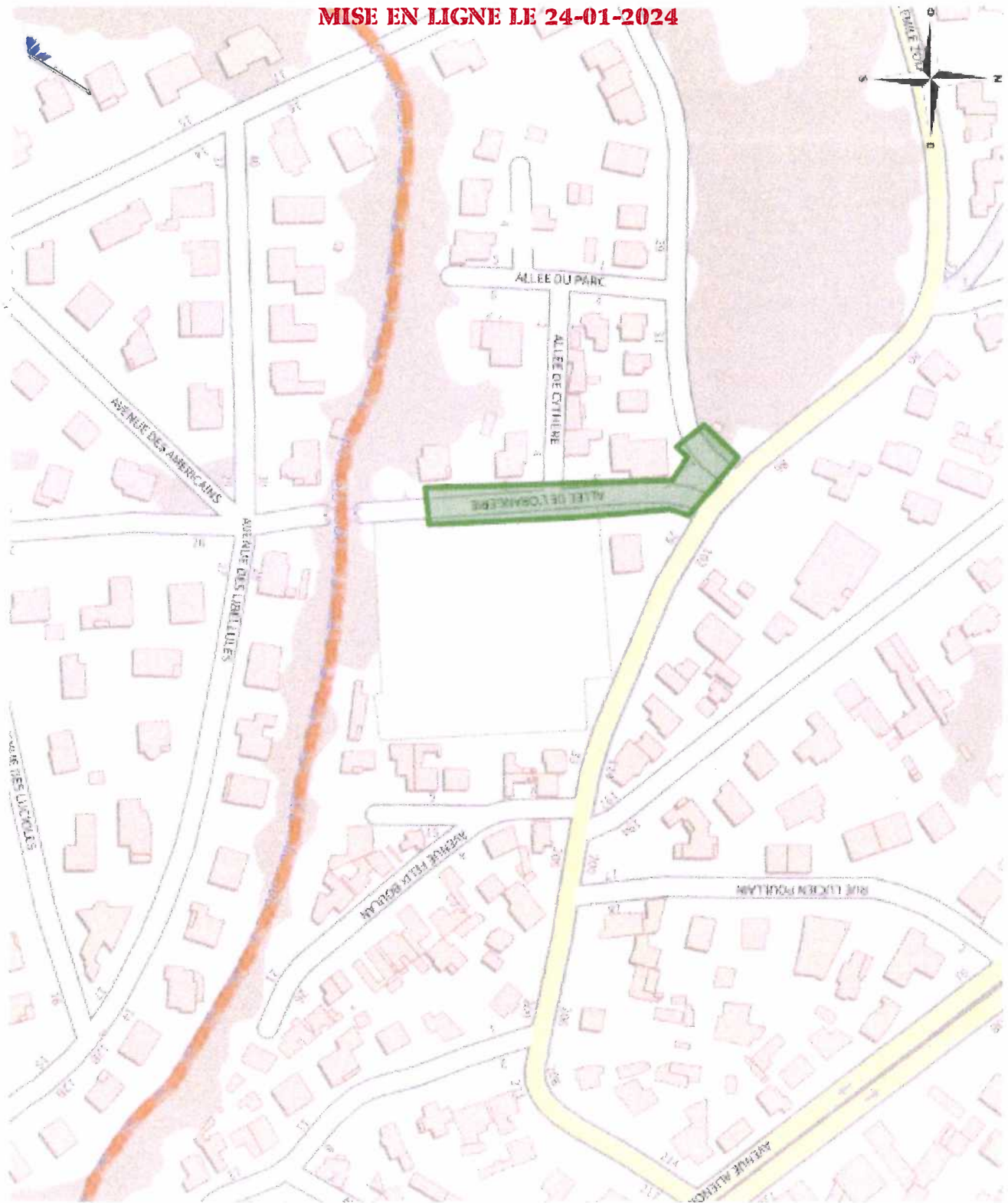
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 24 janvier 2024



Philippe CUSSAC

MISE EN LIGNE LE 24-01-2024



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.005136 45.615043 -1.004981 45.615054 -1.005013 45.615516 -1.005045 45.615767 -1.005018 45.615824 -1.005265 45.61597 -1.005399 45.615869 -1.005308 45.615786 -1.005265 45.61582 -1.005169 45.615775 -1.005152 45.615422 -1.005136 45.615043</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

APM m=24/0125